



Formulaire de mise en candidature

Comité de Santé Sécurité (CSS) Chaudière-Appalaches

Représentant·e des travailleurs·euses (RT)



Nom de la personne candidate :	
Matricule :	
Titre d'emploi:	
Centre d'activités :	
Port d'attache :	
Téléphone :	
Courriel :	

Signature de la personne candidate : _____ 

Les rôles et mandats des représentants des travailleurs (RT) au sein du Comité de Santé Sécurité sont disponibles à l'annexe1.

Comité de Santé Sécurité de Chaudière-Appalaches - CSS

Répartition des représentants des travailleurs (RT) en fonction des sièges aux Comités de Santé Sécurité (CSS).
Les établissements concordants aux missions des Comités de Santé Sécurité sont listés à l'annexe 2.

Des mandats de représentants-es en santé et sécurité (RSS) seront offerts dans chacun des CSS. Le nombre d'heures de libération accordées variera selon le regroupement.

À noter que pour être Représentant·e en santé et sécurité (RSS), vous devez être élu·e comme Représentant·e des Travailleurs·euses (RT) dans votre comité de santé sécurité (CSS). Les personnes ayant de l'intérêt pour ce mandat pourront soumettre leur nom lors de la première séance du CSS.

Les fonctions de représentant·e en santé et sécurité sont disponibles à l'annexe 3.

Comités de Santé Sécurité de Chaudière-Appalaches (CSS-CA)	Candidat-e au mandat de représentant-e des travailleurs-euses (RT)	
Regroupements par missions	Syndicats	Nombre de RT pouvant siéger au comité (CSS)
A. Mission ambulatoire et administrative CLSC	FIQ	2
	SQEES	0
	CSN	2
	APTS	2
B. Mission hospitalière et travail de soutien CH	FIQ	2
	SQEES	2
	CSN	1
	APTS	1
C. Mission hébergement et soins longue durée CHSLD	FIQ	2
	SQEES	3
	CSN	0
	APTS	1
D. Mission réadaptation (hébergement), protection de l'enfance et jeunesse (Foyer) et RAC	FIQ	0
	SQEES	3
	CSN	0
	APTS	2
E. Mission réadaptation (service externe) et DPJ, CRDI et CPEJ	FIQ	0
	SQEES	0
	CSN	1
	APTS	5

Mise en candidature selon votre accréditation syndicale

Vous devez soumettre vos candidatures à vos accréditations syndicales respectives à l'adresse correspondante d'ici la fin de la période de mise en candidature prévue par chacune des accréditations syndicales.

- FIQ : executif@spsca.org
- SQEES : sst.sqees.298ftq.ciassca@ssss.gouv.qc.ca
- CSN : syndicatcsncat3.ciassc@ssss.gouv.qc.ca
- APTS : Mise en candidature : mlapointe@aptsq.com / Questions : apts12.sst@aptsq.com
- SNS et autres : prevention.sst.ciassca@ssss.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 – Rôle et mandat des représentant.e.s des travailleurs.euses. (RT)

Les RT représentent tous les travailleurs.euses du regroupement auquel ils appartiennent. Ces personnes s'assurent que les demandes et les suggestions des travailleurs.euses soient communiquées à leur CSS afin de faciliter la prise en charge des problématiques en santé et sécurité (SST) ou des situations à risque. Les RT, en collaboration avec les personnes représentants l'Employeur, s'assurent de la mise en œuvre des fonctions des CSS dont ils sont membres.

Un CSS assure les fonctions suivantes :

- Recevoir et étudier les rapports d'inspections effectuées par la CNESST de son regroupement ou qui touche l'ensemble de l'établissement;
- Prendre connaissance des autres éléments du programme de prévention, collaborer à son élaboration, à sa mise à jour et à son suivi et faire des recommandations à l'Employeur;
- Faire des recommandations à l'Employeur quant à l'opportunité de demander la collaboration d'un intervenant en santé au travail dans l'élaboration des éléments de santé de son programme de prévention;
- Participer à l'identification et à l'analyse des risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs.euses de l'établissement, incluant ceux pouvant affecter particulièrement les travailleurs.euses âgés de 16 ans et moins et à l'identification des contaminants et des matières dangereuses présents sur les lieux de travail;
- Tenir des registres des accidents du travail, des maladies professionnelles et des événements qui auraient pu en causer;
- Recevoir copie des avis d'incidents/d'accidents et soumettre les recommandations appropriées à l'Employeur et à la CNESST ;
- Recevoir et prendre en considération les recommandations du représentant en santé et en sécurité (RSS);
- Accomplir toute autre tâche que l'employeur et les travailleurs.euses ou leur association accréditée lui confie en vertu d'une convention.

Un.e RT a la possibilité de devenir un.e **Représentant.e. en Santé et Sécurité (RSS)**, ce qui lui permet d'exercer certaines fonctions supplémentaires (Voir l'Annexe 3).

Regroupements actuels

A Mission ambulatoire ET Mission administrative	B Mission hospitalière ET Mission travail de soutien	C Mission hébergement et soins longue durée (CHSLD)	D Mission réadaptation (hébergement) ET Mission protection de l'enfance et jeunesse	E Mission réadaptation (services externes) ET DPJ
CLSC GMF/GMFU Points de services locaux Centres administratifs Santé au travail	4 Hôpitaux Maison de naissances Paul Gilbert Buanderies régionales Entrepôts DST	CHSLD MDA/MDAA URFI	RAC DPDAR/SMD CR jeunesse Foyers de groupes	DPJ CRD Services externes CAJ DPDAR
Profil administratif Profil clinique Profil intervention Profil technique	Profil administratif Profil clinique Profil intervention Profil technique	Profil administratif Profil clinique Profil intervention Profil technique	Profil administratif Profil clinique Profil intervention Profil technique	Profil administratif Profil clinique Profil intervention Profil technique
11 bâtiments en BCE-ETC 20 bâtiments en AD 7 bâtiments en MTY 7 bâtiments en THT	3 bâtiments en BCE-ETC 6 bâtiments en AD 1 bâtiment en MTY 1 bâtiment en THT	7 bâtiments en BCE-ETC 14 bâtiments en AD 6 bâtiments en MTY 5 bâtiments en THT	5 bâtiments en BCE-ETC 6 bâtiments en AD 2 bâtiments en MTY 0 bâtiment en THT	5 bâtiments en BCE-ETC 13 bâtiments en AD 2 bâtiments en MTY 2 bâtiments en THT

ANNEXE 3 – Fonctions des représentants en santé et sécurité (RSS)

La personne RSS assure les fonctions suivantes :

- Faire l'inspection des lieux de travail ;
- Identifier les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs, incluant celles propres aux travailleurs âgés de 16 ans et moins ;
- Faire les recommandations qu'il juge opportunes, incluant celles concernant les risques psychosociaux liés au travail et celles concernant les tâches qui ne devraient pas être effectuées par les travailleurs âgés de 16 ans et moins, au CSS ou, à défaut, aux travailleurs ou à leur association accréditée et à l'Employeur ;
- Intervenir dans les cas où le travailleur exerce son droit de refus ;
- Porter plainte à la CNESST.